



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/54/642
S/1999/1211
30 Novembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-quatrième session
Point 63 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-quatrième année

LETTRE DATÉE DU 30 NOVEMBRE 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE CHYPRE AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre datée du 4 octobre 1999, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les nouvelles violations de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien national de la République de Chypre par des appareils de l'aviation militaire turque qui se sont produites les 11, 14, 16, 17, 21, 22, 23, 24, 26 et 27 novembre 1999.

Le 11 novembre, un appareil CN-235 turc a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne. Cet appareil a violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la zone de Mesaoria, avant d'atterrir à 12 h 22 à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République de Chypre, d'où il a décollé à 14 h 13 pour rejoindre la région d'information de vol d'Ankara.

Le 14 novembre, un appareil GULFSTREAM turc a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne. Cet appareil a violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la zone de Mesaoria, avant d'atterrir à 11 h 1 à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République de Chypre, d'où il a décollé à 12 h 53 pour rejoindre la région d'information de vol d'Ankara.

Le 16 novembre, un appareil C-650 turc a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne. Cet appareil a violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la zone de Mesaoria, avant d'atterrir à 14 h 52 à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République de Chypre, d'où il a décollé à 16 h 25 pour rejoindre la région d'information de vol d'Ankara.

Le 17 novembre, un appareil CN-235 turc a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne. Cet appareil a violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la zone de Mesaoria, avant d'atterrir à 8 h 40 à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République de Chypre, d'où il a décollé à 11 heures pour rejoindre la région d'information de vol d'Ankara.

Le 21 novembre, un appareil militaire C-160 turc a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne. Cet appareil a violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la zone de Karpas (Cap Apostolos Andreas), avant de la quitter pour se diriger vers le sud-est. Le même jour, en début d'après-midi, le même avion a violé à nouveau l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la zone de Karpas, avant de rejoindre la région d'information de vol d'Ankara.

Le 22 novembre, un appareil militaire F-4 turc a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne. Cet appareil a violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la zone de Karpas (Cap Apostolos Andreas), avant de la quitter en se dirigeant vers le sud-est.

Le 23 novembre, deux appareils militaires RF-4 turcs ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne. Ces appareils ont violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant les zones de Famaguste et de Kyrenia, avant de rejoindre la région d'information de vol d'Ankara.

Le 24 novembre, un appareil militaire C-160 turc a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne. Cet appareil a violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la zone de Karpas, avant de la quitter en se dirigeant vers le sud-est. Le même jour, en début d'après-midi, le même appareil a violé à nouveau l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la zone de Karpas, avant de rejoindre la région d'information de vol d'Ankara.

Le 26 novembre, neuf appareils militaires turcs (6 F-16, 2 RF-4 et 1 avion de transport) ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne. Les six F-16 ont violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant les zones de Kyrenia, de Mesaoria et de Famaguste, avant de rejoindre la région d'information de vol d'Ankara. Les deux RF-4 ont violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant les zones de Morfou, de Kyrenia et de Mesaoria, avant de rejoindre la région d'information de vol d'Ankara. L'avion de transport a violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la zone de Karpas avant d'atterrir, à 17 h 34, à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République.

Le 27 novembre, 20 avions de chasse militaires turcs et un avion militaire de transport CN-235 turc ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne. Les 20 avions de chasse ont violé l'espace aérien national de la République de Chypre à neuf reprises en survolant les zones de Morfou, de Kyrenia et de Mesaoria, avant de rejoindre la région d'information de vol d'Ankara. Le CN-235 a violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la zone de Karpas, avant d'atterrir, à 7 h 57, à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République, d'où il a décollé à 15 h 25, pour rejoindre la région d'information de vol d'Ankara. En outre, le même jour, un avion de transport a décollé à 16 h 32 de l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République, en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, avant de rejoindre la région d'information de vol d'Ankara.

Comme je le disais dans mes lettres précédentes, ces incursions turques non autorisées dans la région d'information de vol de Nicosie et dans l'espace aérien national de la République de Chypre contreviennent aux règlements internationaux régissant la circulation aérienne et aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sur la question de Chypre.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je tiens à protester énergiquement contre ces nouvelles provocations de la Turquie, qui démontrent une fois de plus le mépris flagrant de ce pays pour le droit international, la Charte des Nations Unies et toutes les décisions prises par l'Organisation à propos de la question de Chypre.

Je tiens également à souligner que ces violations se sont produites après adoption de la résolution 1251 (1999) du Conseil de sécurité, dans laquelle ce dernier a demandé à tous les États de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et de s'abstenir de toute action qui risquerait de porter atteinte à cette souveraineté, cette indépendance ou cette intégrité territoriale. Mon gouvernement attend de la partie turque qu'elle respecte les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité.

En outre, je souhaite faire observer que ces actes ont lieu à un moment où la communauté internationale attend une attitude positive de la partie turque, à la veille de pourparlers à New York, le 3 décembre, en vue de préparer le terrain pour des négociations sérieuses, qui débouchent sur un règlement global du problème de Chypre.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 63 de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Sotos ZACKHEOS
